



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
LAC D'AIGUEBELETTE

*Communauté de Communes  
du Lac d'Aiguebelette*

***Maison du Lac***

***Cusina***

***73 470 NANCES  
Tél : 04 79 28 78 64  
Fax : 04 79 28 98 21***

**Marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et des collectes de déchets recyclables secs sur le territoire de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette.**

***Règlement de consultation (RC)***

**Date limite de remise des offres :  
Vendredi 3 mars 2017 à 10h00**

---

## SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1.</b>	<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2.</b>	<b>OBJET DU MARCHÉ</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3.</b>	<b>CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>4</b>
Article 3.1.	Pouvoir adjudicateur .....	4
Article 3.2.	Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres.....	4
Article 3.3.	Sélection des candidats .....	4
Article 3.4.	Décomposition en lots et prestations attendues .....	4
Article 3.5.	Variantes.....	5
Article 3.6.	Délai de validité des offres.....	6
Article 3.7.	Modification de détail au dossier de consultation.....	6
Article 3.8.	Durée du marché .....	7
Article 3.9.	Conditions particulières d'exécution.....	7
Article 3.10.	Divers .....	7
<b>ARTICLE 4.</b>	<b>OFFRES</b> .....	<b>7</b>
Article 4.1.	Généralités .....	7
Article 4.2.	Modalités de remise du DCE au candidat .....	8
Article 4.3.	Conditions de participation des candidats .....	8
Article 4.4.	Sous-traitance .....	8
Article 4.5.	Date limite de remise des offres.....	9
Article 4.6.	Présentation des offres.....	9
Article 4.7.	Échantillon.....	11
Article 4.8.	Conditions d'envoi ou de remise des offres .....	11
<b>ARTICLE 5.</b>	<b>CONTENU DU MEMOIRE JUSTIFICATIF</b> .....	<b>13</b>
<b>ARTICLE 6.</b>	<b>ELIMINATION DES OFFRES – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES</b> ...	<b>14</b>
Article 6.1.	Jugement des candidatures .....	14
Article 6.2.	Jugement des offres.....	15
Article 6.3.	Critères de jugement des offres et pondération retenue .....	15
Article 6.4.	Classement des offres .....	18
<b>ARTICLE 7.</b>	<b>REMISE DES JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS ET ATTESTATIONS D'ASSURANCE PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ</b> .....	<b>18</b>
<b>ARTICLE 8.</b>	<b>DELAI DE PAIEMENT</b> .....	<b>18</b>
<b>ARTICLE 9.</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b> .....	<b>19</b>
Article 9.1.	Visites sur sites et/ou consultation sur place .....	19
Article 9.2.	Voies et délais de recours.....	19

## PREAMBULE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA) regroupe 10 communes représentant une population de 5 535 habitants permanents (population légale 2012). Elle est par ailleurs composée de 570 résidences secondaires et 300 professionnels. La CCLA assure le service public d'élimination des déchets (SPED).

Le financement du service de gestion des déchets est assuré par la redevance incitative depuis le 2014. Les flux et modalités de collecte des déchets ménagers de la CCLA sont les suivants :

- **Ordures ménagères résiduelles :**
  - Collecte en bacs roulants individuels avec comptabilisation du nombre de présentation des bacs et pesée des quantités présentées à la collecte,
  - Collecte en bacs roulants collectifs équipés de tambour d'identification et de comptabilisation des dépôts,
  - Collecte en colonnes aériennes équipées de tambour d'identification et de comptabilisation des dépôts,
  - Collecte en benne 20 m<sup>3</sup> sur le site des ateliers techniques de la CCLA.
- **Flux collectés séparément :**
  - Collecte des emballages ménagers en colonnes aériennes,
  - Collecte des papiers en colonnes aériennes,
  - Collecte du verre en colonnes aériennes,
  - Collecte des cartons en benne 10 m<sup>3</sup>.

## ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ

Le(s) titulaire(s) du présent marché est (sont) chargé(s) de l'exécution, sur le territoire de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les missions confiées au(x) titulaire(s) sont décrites dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières ainsi que dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

### **Collectes des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables collectés sélectivement (emballages, papiers, verre et cartons)**

#### **→ Les ordures ménagères résiduelles (lot 1) :**

- Collecte des OMR avec identification et pesée des bacs individuels, une fois par semaine sur toutes les communes de la CCLA (sauf pour les points de collecte désignés par la CCLA collectés deux à trois fois par semaine en été).
- Collecte des bacs roulants collectifs d'OMR, une fois par semaine sur toutes les communes de la CCLA (sauf pour les points de collecte désignés par la CCLA collectés deux à trois fois par semaine en été).
- Collecte des colonnes aériennes d'OMR, au moins une fois par semaine sur toutes les communes de la CCLA (sauf pour les points de collecte désignés par la CCLA bénéficiant d'une fréquence de collecte saisonnière et/ou particulière).
- Mise à disposition et collecte sur demande d'une benne 20 m<sup>3</sup> (type benne « cercueil ») pour les OMR regroupées par les ateliers techniques de la CCLA.

- Les OMr sont à emmener sur le site de traitement et/ou transfert retenu par la CCLA. Actuellement les OMr sont vidées à l'unité de traitement de Savoie Déchets située à Chambéry.

→ **Les déchets recyclables collectés sélectivement (lot 2) :**

- Collecte en colonnes aériennes des emballages et transport jusqu'à l'unité de transfert et/ou traitement retenue pour la CCLA. Actuellement les emballages sont directement vidés à l'unité de traitement de Valespace située à Chambéry.
- Collecte en colonnes aériennes des Papiers et transport jusqu'à l'unité de transfert et/ou traitement retenue pour la CCLA. Actuellement les papiers sont directement vidés à l'unité de traitement de Valespace située à Chambéry.
- Collecte en colonnes aériennes de verre et jusqu'à une aire de stockage des verres conformes aux prescriptions du verrier.
- **Variante Imposée :** Mise à disposition et collecte sur demande d'une benne 10 m<sup>3</sup> pour les cartons regroupés par les ateliers techniques de la commune de Novalaise. Les cartons sont à emmener sur le site de traitement retenu par la CCLA. Actuellement les cartons sont vidés à l'unité de traitement de Valespace située à Chambéry.
- et d'une manière générale, toutes prestations indiquées dans le CCTP

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **Article 3.1. Pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur contractant est La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette.

#### **Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette**

Maison du Lac

Cusina

73 470 Nances

Tél : 04 79 28 78 64

email : [ccla@ccla.fr](mailto:ccla@ccla.fr)

Site : <http://www.ccla.fr>

### **Article 3.2. Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres**

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert (AOO) soumis aux dispositions du décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Type de marché : prestations de services et de fournitures.

### **Article 3.3. Sélection des candidats**

Aucun candidat n'a déjà été sélectionné s'agissant d'un appel d'offres ouvert.

### **Article 3.4. Décomposition en lots et prestations attendues**

Le présent marché est composé de 2 lots dont les prestations pour chacun d'entre eux sont désignées ci-dessous :

**Lot n°1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles**

- Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) au porte-à-porte, **avec identification des levées et pesées des bacs roulants individuels**, et transport jusqu'au centre de traitement désigné par la collectivité,
- Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) en bacs roulants collectifs équipés de tambour d'identification et de comptabilisation des apports, et transport jusqu'au centre de traitement désigné par la collectivité,
- Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) en colonnes aériennes équipées de tambour d'identification et de comptabilisation des apports, et transport jusqu'au centre de traitement désigné par la collectivité,
- Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) en benne cercueil 20 m<sup>3</sup> et transport jusqu'au centre de traitement désigné par la collectivité,
- Et d'une manière générale, toutes prestations indiquées dans le CCTP du lot n°1.

### **Lot n°2 : Collecte des emballages, papiers, verre et cartons**

- Vidage des conteneurs aériens d'emballages, papiers et verre
- Transport des emballages, papiers et cartons jusqu'au centre de tri désigné par la collectivité,
- Transport du verre jusqu'à une aire de stockage des verres conformes aux prescriptions du verrier.
- **Variante imposée** : mise à disposition et collecte sur demande d'une benne 10 m<sup>3</sup> pour les cartons
- Et d'une manière générale, toutes prestations indiquées dans le CCTP du lot n°2.

Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots sans que cela n'ait d'impact sur le choix du Titulaire.

En cas de réponse à plusieurs lots, le candidat doit établir des offres clairement distinctes, comprenant pour chacune l'ensemble des éléments énoncés dans le présent règlement de consultation. Les offres concernant chacun des lots seront conditionnées dans des enveloppes distinctes.

Les offres sont analysées dans les conditions de l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. **L'analyse est effectuée lot par lot. Les candidats ne peuvent pas présenter des offres variables** selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus (offres globalisées pour plusieurs lots).

Le candidat qui souhaite répondre à plusieurs lots, doit affecter ses moyens à chacun des lots, conformément à ce qui est demandé au règlement de consultation. Son offre ne sera retenue que sur le nombre de lots pour lesquels il présente des moyens suffisants.

D'une manière générale et dans le respect de la législation en vigueur, les prestations à réaliser devront comprendre l'ensemble des moyens (main d'œuvre, matériel, fourniture, transport, énergie, etc...) nécessaires à l'exécution des prestations et les inclure dans l'offre financière et technique.

Le titulaire ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent le dispenser d'exécuter toutes les prestations objets du marché ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

### **Article 3.5. Variantes**

#### ➤ **Variantes libres, à l'initiative des candidats**

Les variantes libres sont autorisées uniquement sur les aspects techniques.

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). Mais ils peuvent également présenter une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

- A l'exception des clauses administratives pour lesquelles les variantes sont interdites et des exigences minimales à respecter décrites ci-dessous, les candidats peuvent proposer des variantes libres s'ils jugent qu'elles apportent une amélioration technico-financière par rapport aux prestations demandées.
- L'offre d'un candidat ne présentant que des variantes sans réponse à l'offre de base sera rejetée.
- Les variantes ne sont prises en considération qu'accompagnées d'un descriptif et chiffrage précis ; la proposition financière correspondant à chaque variante devra être obligatoirement composée d'un bordereau des prix et d'un détail estimatif ; le détail estimatif correspondant à la variante devra obligatoirement porter sur les mêmes quantités du détail estimatif de l'offre de base ; les candidats précisent bien quelle solution correspond à l'offre de base et quelle(s) solution(s) correspond(ent) à l'(aux) offre(s) variante(s).

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il peut, dans le cadre de son mémoire justificatif relatif à la variante, limiter sa rédaction aux points qui sont modifiés par rapport à la solution de base.

Les variantes libres seront analysées et jugées selon les mêmes conditions que les offres de base.

#### ➤ **Variantes imposées, à l'initiative de la collectivité**

La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette impose la variante obligatoire n°1 suivante au lot n°2 :

- En complément des prestations prévues en base : mise à disposition d'une benne 10 m<sup>3</sup> pour le stockage des cartons du marché de Novalaise et enlèvement sur demande.

Il s'agit d'une variante à l'initiative de la collectivité, au sens de prestation supplémentaire éventuelle.

Les conditions de présentation de cette variante sont identiques à celles précisées pour la solution de base.

La variante imposée sera analysée et jugée selon les mêmes conditions que les offres de base.

### **Article 3.6. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent-vingt) jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **Article 3.7. Modification de détail au dossier de consultation**

La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours calendaires avant la date de remise des offres, des modifications de détail au contenu du dossier de consultation ; le délai court à partir du jour d'envoi par la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette du courrier d'information des modifications au candidat.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

Les candidats doivent alors répondre sur la base des documents modifiés, sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

### **Article 3.8. Durée du marché**

Le marché est passé pour une période ferme de **quatre (4) ans**, comprise entre le 1<sup>er</sup> mai 2017 et le 30 avril 2021.

Le commencement d'exécution des prestations objet du présent marché sera déclenché par ordre de service.

#### **Le démarrage des prestations est prévu le 1<sup>er</sup> mai 2017.**

Les prestations pourront être renouvelées pour une période **de deux fois un an maximum** (soit jusqu'au 30 avril 2023 au maximum).

La reconduction se fait par reconduction expresse. La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette annoncera sa décision de reconduire ou non le marché au titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date anniversaire du marché.

### **Article 3.9. Conditions particulières d'exécution**

Cette consultation ne comporte aucune condition particulière d'exécution.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### **Article 3.10. Divers**

Les marchés objets de la présente consultation ne sont pas des conventions de prix associées à des marchés types.

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants. Le candidat devra accomplir ses prestations avec :

- des moyens humains et matériels suffisants pour respecter les attentes définies par le présent marché.
- L'obligation de prendre en charge le volume effectif des prestations
- Le souci de la qualité du service rendu aux usagers
- Le respect de la transmission des informations à la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette.

---

## **ARTICLE 4. OFFRES**

---

### **Article 4.1. Généralités**

Le Dossier de Consultation contient les pièces suivantes :

- Les pièces relatives au prix (bordereau des prix unitaire, devis estimatif des quantités, cadre de décomposition des prix);
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.);
- Un cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes;

- Le règlement de la consultation (R.C.).

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fait la demande auprès de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette par courrier, ou courriel ou peut-être retiré à l'adresse suivante <http://www.e-marchespublics.fr>

#### **Article 4.2. Modalités de remise du DCE au candidat**

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fait la demande auprès de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette par courrier, ou courriel :

##### **Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette**

Maison du Lac Cusina

73 470 Nances

Tél : 04 79 28 78 64

Fax : 04 79 28 98 21

courriel à l'adresse : [ccla@ccla.fr](mailto:ccla@ccla.fr)

Le pouvoir adjudicateur met à disposition gratuitement le dossier de consultation par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.e-marchespublics.fr>

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

#### **Article 4.3. Conditions de participation des candidats**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Conformément à l'article 45 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

#### **Article 4.4. Sous-traitance**

La sous-traitance est admise et soumise à acceptation du groupement de commandes, que ce soit au moment de la remise de l'offre, ou en cours d'exécution du marché.

Dans le cas où la sous-traitance serait envisagée au moment de la remise de l'offre, le candidat doit remplir obligatoirement le formulaire DC4 ou équivalent. Il doit préciser :

- la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- la déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics,



- les capacités professionnelles (références et moyens) techniques et financières.

#### **Article 4.5. Date limite de remise des offres**

**Les offres doivent être remises avant le vendredi 3 mars 2017 à 10h00.**

#### **Article 4.6. Présentation des offres**

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française. Elles sont exprimées en euros. Le dossier à remettre par chaque candidat est placé sous pli cacheté.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes (les documents faisant l'objet d'une signature doivent l'être par la personne habilitée à engager la société).

Les pièces exigées au titre des candidatures et des offres sont les suivantes :

##### **4.6.1 Pièces concernant la candidature**

Les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

Les formulaires DC1 et DC2 contiendront les éléments indiqués ci-dessous (les documents faisant l'objet d'une signature doivent l'être par la personne habilitée à engager la société) :

➤ **La situation juridique :**

- Imprimé DC1 : « lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants » ou équivalent,
- Pouvoir(s) des personnes habilitées à engager le candidat,
- Lettre d'habilitation du mandataire par les cotraitants (en cas de groupement),
- Imprimé DC2 « déclaration du candidat » ou déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner tels que prévus à l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou tout document conformément à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

➤ **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2016 relatif à la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :**

- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise sont le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires pour les services objet du présent marché pour les 3 derniers exercices,

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

En cas d'impossibilité de produire les documents demandés, la capacité peut être prouvée par tout autre moyen « approprié ».

➤ **Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'arrêté du 29 mars 2016 (article 3) relatif à la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :**

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature,
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les services sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique,
- Indication des mesures de gestion environnementales que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir (conformément à l'article 53 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Le cas échéant, le candidat devra donc impérativement fournir les informations précitées au pouvoir adjudicateur.

NOTA : avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature en seront informés dans le même délai.

#### **4.6.2 Pièces relatives à l'offre**

Les éléments liés à l'offre sont les suivants :

- **Pièces relatives au prix par lot:** bordereau des prix unitaires (BPU), détail quantitatif estimatif (DQE), Cadre de décomposition des prix.
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),**
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP) par lot,**

- **Un mémoire justificatif par lot** des dispositions et moyens que le candidat propose d'adopter pour les prestations décrites dans les CCTP et CCAP (voir contenu du mémoire dans le présent règlement de consultation).

Attention : Pour les offres en version papier, il est imposé de remettre en plus de l'exemplaire papier couleur recto-verso **un exemplaire électronique** sur support CD-ROM ou clé USB, comprenant la copie conforme des mémoires justificatifs, et pièces relatives au prix. Il devra être possible de faire des recherches automatiques de mots clés dans le mémoire justificatif (pas de scan de document papier). Les copies des BPU et DQE devront être un scan des originaux et devront donc comporter la signature et le cachet de l'entreprise.

En cas de remise d'offres dématérialisées, il devra également être possible de faire des recherches automatiques de mots clés dans le mémoire justificatif (pas de scan de document papier).

Il est précisé que la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette exige le formulaire NOTI1 pour le candidat retenu après la notification du marché (le formulaire NOTI1 permet de réclamer au candidat retenu l'ensemble des documents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, dans le délai fixé par l'acheteur public).

#### **Article 4.7. Échantillon**

Sans objet.

#### **Article 4.8. Conditions d'envoi ou de remise des offres**

Les offres par télex ou par télécopie ne sont pas admises.

##### **4.8.1 Transmission sous support papier**

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté portant les mentions :

**« Marché de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre de la  
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette»  
Lot n°  
Candidat :  
NE PAS OUVRIR**

Toutes ces mentions sont exigées, sous peine de déclaration d'irrecevabilité des plis concernés. Les plis omettant une de ces indications sont rendus sans avoir été ouverts.

Ce pli doit contenir les pièces définies à l'article 3.6. et doit être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées à l'article 3.5. et ce, à l'adresse ci-dessous :

Par pli recommandé avec accusé réception :

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette**  
Maison du lac - Cusina -73 470 NANCES

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure limites précitées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Les réceptions sont assurées aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

#### 4.8.2 Transmission électronique

L'avis d'appel public à la concurrence est consultable sur le site internet <http://www.e-marchespublics.fr> sans aucune contrainte d'identification. Seules les informations contenues dans les avis des journaux officiels font foi, notamment en cas de discordances entre ces avis officiels et ceux mis en ligne et librement consultables sur le site.

Il est rappelé, conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2009, que les candidats ont possibilité de recevoir le dossier de consultation sous forme papier sur demande et de présenter leur offre sous cette même forme ou sous forme dématérialisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. La copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc, .rtf, .zip, .htm, .xls, .pdf, .jpeg, .gif, .dwg.

Les candidats qui recourent à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité des candidatures concernées, mettre à la disposition de la personne publique les moyens de lire les documents en question.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les documents transmis au format .exe ne seront pas acceptés dans le cadre de la présente consultation.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

**Attention** : en cas de dépôt d'une offre sur la plateforme de dématérialisation susmentionnée, si le candidat souhaite ajouter un document pour compléter son offre ou suite à un oubli, il devra retransmettre l'ensemble des pièces constituant le dépôt. En effet, un dépôt complémentaire annule et remplace un dépôt déjà effectué sur la plateforme de dématérialisation.

## **ARTICLE 5. CONTENU DU MEMOIRE JUSTIFICATIF**

**Le candidat doit joindre à son offre un Mémoire justificatif (pour les offres en version papier : 1 exemplaire couleur recto-verso + 1 support sur clé USB ou Cd-Rom) impérativement avec impression en recto-verso des dispositions et moyens qu'il propose d'adopter pour les prestations décrites dans le CCTP et le CCAP.**

Le candidat est libre d'ajouter dans son mémoire justificatif toutes précisions utiles et nécessaires à la compréhension de son offre, susceptibles de compléter celles expressément demandées en pages suivantes et pour les éventuelles variantes présentées par le candidat :

**Le candidat présente de manière détaillée, pour chaque lot, pour les points ci-dessous, dans son mémoire technique, les éléments relatifs aux collectes des OMr et des déchets recyclables collectés sélectivement (emballages, papiers, verre et cartons) :**

- 1. Organisation du service :** Le candidat produit un tableau descriptif prévisionnel sur une semaine-type du travail de chaque équipe, décrivant quotidiennement à minima :
  - secteur de collecte prévu, jour de collecte, horaires de collecte et tonnages collectés, nombre de vidages,
  - nombre d'agents affectés,
  - type de benne et PTAC, type d'équipage, durée de collecte, kilométrage parcouru,
  - cartographie des secteurs de collecte proposés.
  - Organisation mise en œuvre.
- 2. Moyens humains mis à disposition :** le candidat détaille les moyens humains mis à disposition pour la réalisation du service et présente dans son mémoire technique :
  - organigramme, organisation de l'encadrement avec niveau de formation et définition des rôles, nom du représentant du candidat du marché pour l'exploitation quotidienne des collectes,
  - moyens administratifs mis en œuvre,
  - personnel de collecte (distinguer le personnel permanent du personnel intérimaire), le nombre d'ETP (équivalent temps plein) avec remplaçants et hors remplaçants correspondant, le nombre d'agents par équipe ; modalités d'information à la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette des modifications d'équipage,
  - modalités de remplacement des agents,
  - niveau et motifs de recours à l'intérim,
  - convention collective, conditions salariales et politique sociale de l'entreprise,
  - politique de formation du personnel que le candidat compte développer pendant la durée du contrat avec notamment des précisions sur les actions menées en matière de sécurité.
- 3. Description et exploitation du parc de véhicules :** le candidat détaille les moyens matériels mis à disposition pour la réalisation du service, il justifie l'adéquation de son matériel avec les particularités de collecte des territoires de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette. Il présente :
  - nombre de véhicules affectés et leurs caractéristiques techniques et environnementales (marque, PTAC, âge, volume, conformité avec la réglementation et les normes françaises homologuées ou toutes autres normes reconnues équivalentes, date de première mise en service, taux de tassement, type de carburant et consommation moyenne, niveaux sonores, niveaux de pollution atmosphérique...),
  - Adéquation des véhicules de collecte utilisés avec le système d'identification des bacs appartenant à la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette Communauté et modalité d'entretien ;
  - modalités d'entretien, lavage et réparation des véhicules,
  - modalités de remplacement d'un véhicule en panne,

- lieu de garage prévisionnel des véhicules,

**4. Contrôle, suivi des prestations.** Le candidat explicite en détail les outils et la méthodologie mis en œuvre en matière de contrôle interne et de suivi du service rendu. Dans le cadre de sa démarche qualité, le candidat explicite les outils et la méthodologie pour :

- contrôler les données de collectes, notamment les levées et les pesées des bacs individuels,
- contrôler le respect des horaires et des circuits de collecte,
- assurer la qualité du service rendu à la population,

Le candidat explicite également :

- les moyens de communication entre véhicules et encadrement,
- les modalités d'enregistrement des événements en collecte et de transmission des informations quotidiennes et remise de documents à la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette,
- les modalités de réalisation et de transmission des comptes-rendus mensuels et annuels à la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette,
- les moyens mis en œuvre pour la gestion et le suivi des réclamations et délais d'intervention proposés.

#### **5. Performances environnementales.**

Le candidat précise :

- s'il fait l'objet de certifications et/ou s'il a mis en place un système de management environnemental,
- les caractéristiques environnementales de son matériel et les normes qu'il respecte.
- les actions mises en œuvre pour limiter les nuisances du service sur les usagers (nuisances sonores, émissions de poussière, d'odeurs, nuisances sur la circulation des voitures et piétons, ...) : actions proposées, territoire concerné, moyens mis en œuvre (humains et matériels), outils utilisés, durée des actions dans le temps, perspectives de limitation des nuisances
- Le calcul de l'impact carbone de la prestation selon l'organisation proposée par le candidat.

#### **7. Note sur le plan « assurance qualité »,**

#### **8. Plan d'action « hygiène et sécurité »,**

#### **9. Exemples de comptes-rendus quotidiens, mensuels et annuels d'exploitation.**

## **ARTICLE 6. ELIMINATION DES OFFRES – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 55, 59, 60 et 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

### **Article 6.1. Jugement des candidatures**

Les candidatures sont sélectionnées au vu des garanties et techniques et financières et des capacités professionnelles des candidats. Il est procédé à l'ouverture et à l'enregistrement des plis.

S'il est constaté que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut être décidé de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces

pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à 3 jours ou d'accepter l'offre en l'état et la déclarer conforme.

## **Article 6.2. Jugement des offres**

La CAO de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette procède à l'analyse des offres (bases et variantes).

En cas d'offres irrégulières, les candidats auront la possibilité de régulariser leurs offres conformément à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La CAO classera par ordre décroissant les offres. L'offre économiquement la plus avantageuse et donc la mieux classée sera retenue.

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles 59, 60 et 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics au moyen des critères et pondérations prévus ci-après.

La note globale pondérée est présentée avec un arrondi de 2 chiffres après la virgule.

Dispositions appliquées en cas d'erreur dans l'offre financière d'un candidat :

Concernant l'analyse du prix, en cas d'erreur purement matérielle telle que des erreurs de report, de multiplication ou d'addition dans le détail estimatif à des fins de comparaison des offres, les dispositions suivantes seront appliquées pour l'analyse des offres :

- En cas d'erreur de report, ce sont les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires qui prévaudront et le détail estimatif sera rectifié en conséquence,
- Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication ou d'addition) seraient constatées sur les résultats du produit ligne par ligne et le total du détail estimatif, ce document sera rectifié.

Si l'offre financière d'un candidat est rectifiée en application du présent article, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi modifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics, la rematérialisation intervient au stade des lettres de rejets des candidatures ou des offres. Les candidats reçoivent les lettres de rejets par courrier avec accusé de réception. Pour le(s) futur(s) candidat(s) du marché, l'(les) offre(s) est (sont) rematérialisée(s) afin que les documents du marché prennent la forme de document papier signé par les parties au contrat.

## **Article 6.3. Critères de jugement des offres et pondération retenue**

Les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.

Le jugement des offres des candidats retenus après analyse des pièces relatives à la candidature sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les critères retenus, pondérés, pour le jugement des offres, classés par ordre décroissant de leur importance sont présentés ci-après :

- 1. La valeur technique des offres et des matériels et l'adéquation à la demande la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette** appréciées sur la base du mémoire justificatif du candidat, pondérées d'un coefficient de 60%.
- 2. Le prix des prestations**, apprécié sur la base des prix unitaires et forfaitaires, pondéré d'un coefficient de 40%.

<b>Pour le lot n°1</b>
------------------------

**1. La valeur technique des offres et l'adéquation à la demande de la CC du Lac d'Aiguebelette**, notées sur 60, appréciées sur la base du mémoire justificatif du candidat, selon les sous-critères suivants :

• **Organisation et dimensionnement de la prestation sur 18 points :**

- description planning et sectorisation prévisionnels par flux collectés (nombre de tournées, temps de collecte, temps de haut le pied, kilométrage effectué, tonnage collecté) sur **10 points**,
- respect des contraintes et des horaires de collecte, coordination avec les exutoires de traitement sur **8 points**,

• **Moyens matériels utilisés sur 12 points :**

- nombre de véhicules et matériel utilisé sur **4 points**,
- Adéquation des véhicules de collecte des bacs roulants avec le logiciel de gestion des données de la Redevance Incitative utilisé par la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette **4 points**,
- conditions de remplacement, d'entretien-maintenance des véhicules sur **4 points**.

• **Suivi de la prestation et réactivité sur 12 points**

- organisation du contrôle par le titulaire sur **3 points**,
- remontée des informations et des évènements de collecte, modalités de relations entre le titulaire et la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette sur **6 points**,
- éléments relatifs aux rapports mensuels et annuels sur **3 points**.

• **Moyens humains mis en œuvre sur 10 points :**

- organigramme, personnel encadrant et moyen administratif sur **2 points**,
- personnel affecté à l'encadrement et au suivi des données du financement incitatif sur **1 point**,
- nombre d'agents affectés aux collectes (nombre et ETP) et conditions de remplacements, sur **5 points**,
- formation des agents et mesure de sécurité sur **1 point**,
- politique sociale de l'entreprise sur **1 point**.

• **Démarche environnementale sur 4 points**

- types de véhicules proposés et respect des normes de collectes (niveau sonore, émissions gazeuses) sur **2 points**,
- organisations pour optimiser les consommations et émissions des polluants sur **2 points**.

• **Qualité et clarté du mémoire technique sur 4 points**.

**2. Le prix des prestations, noté sur 40**, apprécié sur la base des prix indiqués au DQE, avec calcul de la note par application de la formule suivante :

$$\text{Note du candidat} = (\text{offre la moins disante} / \text{offre du candidat}) \times 40$$

Concernant le prix des prestations, l'offre la moins disante correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

C'est le montant du marché (en € TTC) indiqué au DQE qui sera utilisé pour le calcul de la note du critère prix.



<b>Pour le lot n°2</b>
------------------------

**1. La valeur technique des offres et l'adéquation à la demande de la CC du Lac d'Aiguebelette**, notées sur 60, appréciées sur la base du mémoire justificatif du candidat, selon les sous-critères suivants :

- **Organisation et dimensionnement de la prestation sur 18 points :**
  - description planning et sectorisation prévisionnels par flux collectés (nombre de tournées, temps de collecte, temps de haut le pied, kilométrage effectué, tonnage collecté) sur **10 points**,
  - respect des contraintes et des horaires de collecte, coordination avec les exutoires de traitement sur **8 points**.
- **Moyens matériels utilisés sur 12 points :**
  - nombre de véhicules et matériel utilisé sur **6 points**,
  - conditions de remplacement, d'entretien-maintenance des véhicules sur **6 points**.
- **Suivi de la prestation et réactivité sur 12 points**
  - organisation du contrôle par le titulaire sur **3 points**,
  - remontée des informations et des événements de collecte, modalités de relations entre le titulaire et la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette sur **6 points**,
  - éléments relatifs aux rapports mensuels et annuels sur **3 points**.
- **Moyens humains mis en œuvre sur 10 points :**
  - organigramme, personnel encadrant et moyen administratif sur **2 points**,
  - personnel affecté à l'encadrement et au suivi des données du financement incitatif sur **1 point**,
  - nombre d'agents affectés aux collectes (nombre et ETP) et conditions de remplacements, sur **5 points**,
  - formation des agents et mesure de sécurité sur **1 point**,
  - politique sociale de l'entreprise sur **1 point**.
- **Démarche environnementale sur 4 points**
  - types de véhicules proposés et respect des normes de collectes (niveau sonore, émissions gazeuses) sur **2 points**,
  - organisations pour optimiser les consommations et émissions des polluants sur **2 points**.
- **Qualité et clarté du mémoire technique sur 4 points.**

**2. Le prix des prestations, noté sur 40**, apprécié sur la base des prix indiqués au DQE, avec calcul de la note par application de la formule suivante :

$$\text{Note du candidat} = (\text{offre la moins disante} / \text{offre du candidat}) \times 40$$

Concernant le prix des prestations, l'offre la moins disante correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

C'est le montant du marché (en € TTC) indiqué au DQE qui sera utilisé pour le calcul de la note du critère prix.

#### **Article 6.4. Classement des offres**

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics sont éliminées. Elles ne sont pas classées.

Pour chaque candidat, la note obtenue sur chaque critère qualitatif est ensuite pondérée en fonction de l'importance qui lui a été attribuée dans le tableau de l'article 5.3.

Les offres seront analysées, classées et jugées.

La note globale du candidat est calculée selon la formule suivante et elle est présentée avec un arrondi de 2 chiffres après la virgule :

$\begin{aligned} \text{Note globale} = & \\ & \text{note pondérée de la valeur prix} \\ & + \text{note pondérée de la valeur technique} \end{aligned}$
--

### **ARTICLE 7. REMISE DES JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS ET ATTESTATIONS D'ASSURANCE PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ**

---

Il est demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, à moins qu'il ne les ait déjà fournies, les pièces énoncées à l'article 51 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon les dispositions précisées aux articles 52 à 54 du même décret.

Il doit à cet égard être recouru aux formulaires NOTI1 (information au candidat retenu) et NOTI2 (état annuel des certificats reçus) disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

### **ARTICLE 8. DELAI DE PAIEMENT**

---

Le paiement des prestations du présent marché se fait par application des articles 115 à 121 du décret d'application n°2016-360 du mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

Le défaut de paiement dans le délai ainsi prévu fait courir de plein droit et sans aucune autre formalité, au bénéfice du candidat ou du sous-traitant payé directement, le versement d'intérêts moratoires. Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. Les intérêts moratoires sont calculés sur le montant total de la facture et après application éventuelle des clauses de pénalisation. Ils ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le taux des intérêts moratoires applicable en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

## **ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les demandes, qui devront parvenir en temps utile, devront être transmises soit par courrier, soit par courriel, soit par la plateforme de dématérialisation (en priorité).

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier (en cas de retrait par la plateforme, les entreprises devront s'être identifiées), 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres (date de réception de la demande faisant foi). **La date limite d'envoi des questions par les candidats est fixée à deux semaines avant la date limite de remise des offres.**

Toute demande de renseignements complémentaires se fera prioritairement par voie électronique via la plateforme dématérialisée <http://www.e-marchespublics.fr> dans cette hypothèse, la réponse se fera également par voie électronique.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour l'élaboration de leur offre, les candidats devront poser leurs questions par écrit à :

### **Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette**

Madame Véronique BEAUVAIS

Maison du lac

Cusina

73 470 NANCES

courriel à l'adresse : [ccla@ccla.fr](mailto:ccla@ccla.fr)

### **Article 9.1. Visites sur sites et/ou consultation sur place**

Sans objet.

Le candidat est réputé connaître les lieux et s'être rendu compte de leur situation exacte, de l'importance et de la nature des services à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution.

### **Article 9.2. Voies et délais de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble

2 place de Verdun

B.P. 1135

38 022 Grenoble cedex 1

Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (jurisprudence « Tarn-et-Garonne » du 04 avril 2014).